

CHARIER

**Société par actions simplifiée à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 6.687.613 €**

SIEGE SOCIAL : 2 Bis Rue des Meuniers - 44220 COUERON

305 319 477 RCS NANTES

(la « Société »)

EXTRAIT DE L'ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS DU DIRECTOIRE EN DATE DU 24 JUN 2025

Les membres du Directoire de la société **CHARIER**, société par actions simplifiée à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.687.613 euros, dont le siège social est sis 2 Bis Rue des Meuniers - 44220 COUERON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 305 319 477 (ci-après, le « **Directoire** »), se sont réunis au siège social de la Société, sur convocation de leur Président, à savoir :

- **Monsieur Jean VIDAL**, Président du Directoire,
- **Monsieur Jean-Marie REMY**, membre du Directoire,
- **Monsieur Constant CHARIER**, membre du Directoire,

CONNAISSANCE PRISE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Les statuts à jour de la Société ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 janvier 2025 ;
- Les décisions du Directoire en date du 23 avril 2025 ;
- Le bulletin de souscription du FCPE CHARIER HORIZON en date du 23 juin 2025,

STATUANT SUR LES POINTS SUIVANTS

- Limitation de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies et constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital d'un montant nominal de cent huit mille huit cent quatre-vingt-cinq euros (108.885€) par apport en numéraire de (...) et émission de mille sept cent quatre-vingt-cinq (1785) actions ordinaires nouvelles ;
- Modification corrélative de l'article 6 (Apports) des statuts de la Société ;
- Modification corrélative de l'article 7 (Capital social) des statuts de la Société
- Pouvoirs en vue des formalités.

ONT PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

(Limitation de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies et constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital d'un montant nominal de cent huit mille huit cent quatre-vingt-cinq euros (108.885€) par apport en numéraire de (...) et émission de mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) actions ordinaires nouvelles)

Après avoir **rappelé** qu'aux termes des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 janvier 2025, il a notamment été décidé :

- de déléguer au Directoire toutes compétences pour décider, dans un délai maximum de vingt-six (26) mois à compter de ladite assemblée générale et dans la limite d'un plafond maximum de deux pour cent (2 %) du capital social de la Société, d'une ou plusieurs augmentations du capital social en numéraire, par création et émission d'actions ordinaires nouvelles,
- que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail,
- de donner au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous les pouvoirs pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtraient opportunes et notamment de :
 - o procéder aux évaluations de la Société établies sur la base du rapport d'un expert indépendant afin d'arrêter à chaque exercice, sous le contrôle des commissaires aux comptes de la Société, le prix de souscription des titres ;
 - o décider d'une ou plusieurs augmentations du capital social en numéraire ;
 - o fixer les conditions d'émission des nouveaux titres de capital à émettre ;
 - o fixer les dates d'ouverture et de clôture des périodes de souscription ;
 - o procéder à la clôture anticipée de la souscription ou, le cas échéant, proroger sa date ;
 - o recueillir les souscriptions et les versements y afférents ;
 - o procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
 - o constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital social, procéder à la modification corrélative des statuts et accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées à la ou aux augmentation(s) du capital social réalisée(s) en application de la présente délégation ;
 - o imputer sur le poste « *primes d'émission* », à sa seule initiative, le montant des frais relatifs à cette ou ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ; et
 - o d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux actions qui seraient émises au titre de cette augmentation de capital au profit du :
 - o **FCPE CHARIER HORIZON**, fonds commun de placement d'entreprise, représenté par sa société de gestion, Eres Gestion, société par actions simplifiée de droit français au capital de 1 200 000 euros, ayant son siège social 115 rue Réaumur, 75002 PARIS, immatriculée sous le numéro 493 504 757 RCS Paris, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en qualité de société de gestion de portefeuille sous le numéro GP07000005 (ci-après, le « **FCPE CHARIER HORIZON** »),



Et après avoir **rappelé** que suivant décisions du Directoire en date du 23 avril 2025, il a notamment été décidé :

- de faire usage de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 janvier 2025 en procédant à une augmentation de capital en numéraire d'un montant de cent trente-trois mille sept cent douze euros (133.712€), par création et émission de deux mille cent quatre-vingt-douze (2.192) actions au prix unitaire de (...) chacune, dont soixante et un euros (61€) de valeur nominale unitaire et (...) de prime d'émission, et devraient, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité de leur prix d'émission en numéraire, représentant une souscription totale d'un montant de (...), soit une prime d'émission totale de (...) (ci-après, l'« **Augmentation de Capital** »),
- que les souscriptions seraient reçues à compter du 23 avril 2025 et jusqu'au 30 juin 2025 inclus, étant toutefois précisé que le Président du Directoire aura tous pouvoirs afin de proroger la période de souscription, et que celle-ci pourra également être close par anticipation,

Le Directoire, connaissance prise du bulletin de souscription, en date du 23 juin 2025, par lequel Monsieur Fabrice CHARLES, représentant dument habilité du **FCPE CHARIER HORIZON**, déclare (i) souscrire mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de soixante et un euros (61€) chacune, émises au prix unitaire d'environ (...), soit avec une prime d'émission de (...) et (ii) libérer immédiatement sa souscription dans les conditions définies ci-avant, par le versement d'un montant de (...) sur le compte bancaire bloqué ouvert dans les livres de la banque Caisse d'épargne Bretagne Pays de la Loire,

constate que les mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) actions ordinaires nouvelles de la Société ont été intégralement souscrites et libérées ainsi qu'il ressort du certificat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, dépositaires des fonds, délivré le 24 juin 2025, figurant en Annexe aux présentes, pour un montant total de (...), incluant cent huit mille huit cent quatre-vingt-cinq euros (108.885€) de valeur nominale et (...) de prime d'émission,

constate que le montant des souscriptions recueillies s'élevant à un montant nominal de cent huit mille huit cent quatre-vingt-cinq euros (108.885€), soit mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) actions ordinaires, ne couvre pas la totalité de l'Augmentation de Capital,

décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-138-1, 2° du Code de commerce, de limiter l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions recueillies, soit à un montant nominal de cent huit mille huit cent quatre-vingt-cinq euros (108.885€), permettant au FCPE CHARIER HORIZON de souscrire mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) actions ordinaires,

décide de clore par anticipation la souscription à l'Augmentation de Capital,

constate, en conséquence de ce qui précède, que l'Augmentation de Capital d'un montant nominal de cent huit mille huit cent quatre-vingt-cinq euros (108.885€) par l'émission de mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) actions ordinaires nouvelles de la Société est donc réalisée, et

constate que le capital social de la Société est ainsi porté de six millions six cent quatre-vingt-sept mille six cent treize euros (6.687.613€) à six millions sept cent quatre-vingt-seize mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros (6.796.498€).

DEUXIEME DECISION

(Modification corrélative de l'article 6 (Apports) des statuts de la Société)

En conséquence de ce qui précède et conformément aux pouvoirs qui lui ont été consentis aux termes des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2025, le Directoire **décide** d'ajouter un dernier alinéa à l'article 6 des statuts de la Société rédigé dans les termes suivants :

« ARTICLE 6 - APPORTS

(...)

Aux termes des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2025 et des décisions du Directoire en date des 23 avril 2025 et 24 juin 2025, il a été décidé d'augmenter le capital social par apport en numéraire d'un montant nominal de cent huit mille huit cent quatre-vingt-cinq euros (108.885€), pour le porter de six millions six cent quatre-vingt-sept mille six cent treize euros (6.687.613€) à six millions sept cent quatre-vingt-seize mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros (6.796.498€), par la création et l'émission de mille sept cent quatre-vingt-cinq (1.785) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de soixante et un euros (61€), intégralement souscrites et libérées. »

Le reste de l'article 6 demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

(Modification corrélative de l'article 7 (Capital social) des statuts de la Société)

En conséquence de ce qui précède et conformément aux pouvoirs qui lui ont été consentis aux termes des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2025, le Directoire **décide** également de modifier l'article 7 des statuts de la Société dans son ensemble, dans les termes suivants :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à six millions sept cent quatre-vingt-seize mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros (6.796.498€).

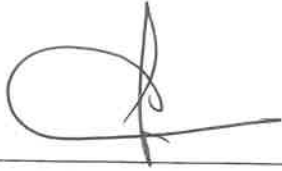
Il est divisé en cent onze mille quatre cent dix-huit (111.418) actions ordinaires d'une valeur nominale de soixante et un euros (61 €) chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie. »

QUATRIEME DECISION

(Pouvoirs en vue des formalités)

Le Directoire **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes, pour effectuer toutes formalités légales et notamment de publicité et dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce partout où besoin sera.

Le 24 juin 2025
Pour extrait certifié conforme



Le Président du Directoire
Monsieur Jean VIDAL



Membre du Directoire
Monsieur Jean-Marie REMY



Membre du Directoire
Monsieur Constant CHARIER

Annexe – Certificat du dépôt des fonds



**CAISSE
D'ÉPARGNE**
Bretagne Pays de Loire

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE
Augmentation de capital d'une SA ou SAS

La CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE,

1 – Certifie par la présente que la somme : un million quatre cent cinquante deux mille huit cent quatre vingt huit euros et quatre vingt dix centime d' euros (1 452 882.90 €)

Représentant :

- L'intégralité de la libération en numéraire
 (La fraction de la valeur nominale)
 (La fraction de la valeur nominale) et la totalité de la prime d'émission

Des actions souscrites au titre de l'augmentation de capital de :

La société : CHARIER
Forme juridique : Société par actions simplifiée
Capital : 6 687 613€
Siège social : 2 B RUE DES MEUNIER 44220 COUERON
N° SIREN : 305319477 RCS : Nantes

Décidée par Assemblée Générale Extraordinaire du .

A été déposée dans les livres de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire le 24/06/2025

Le retrait des fonds ainsi déposés ne pourra être effectué que par le représentant légal ou un mandataire dûment habilité de la société qu'après l'établissement du présent certificat du dépositaire et aucun retrait ne sera effectué avant la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'organe social habilité.

2 – Certifie par la présente, être en possession d'une liste comportant les noms, prénoms et domiciles des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux, dont un exemplaire est joint à la présente attestation.

Conformément à l'article L225-146 du Code de Commerce, le dépositaire s'est fait présenter les bulletins de souscription – et en application de l'article R225-129 du code de commerce, une liste des souscripteurs comportant les noms, prénoms, adresses, avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux – à l'effet d'établir le présent certificat.

Fait à Orvault, le 24 juin 2025, en deux exemplaires, pour valoir ce que de droit.

Pour la Caisse d'Épargne
(signature + cachet)



Exemplaire 1 : Client - Exemplaire 2 : Agence

Les personnes concernées par nos traitements bénéficient à tout moment pour les données à caractère personnel les concernant et dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, à la portabilité, à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès, de retrait de leur consentement (si donné) et du droit de former une réclamation auprès de l'autorité compétente. Les modalités d'exercice de ces droits sont détaillées sur notre notice d'information sur la protection des données personnelles consultable ou à tout moment sur notre site internet <https://www.caisse-epargne.fr/bretagne-pays-de-loire/protection-donnees-personnelles> ou sur simple demande auprès de votre agence/centre d'affaires.

Délégué à la Protection de Données : dpo@cebpl.caisse-epargne.fr

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.315.000.000 euros - Siège social 2, place Graslins CS 10305 44003 NANTES Cedex 1 - 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » N° CPI 4401 2018 000 033 549 délivrée par la CCI de Nantes-Saint Nazaire, garantie par la CEGC - RCS PARIS 382 506 079 - 59, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ (BPCE - SIRET 493 455 042)

